



RÈGLEMENT SPORTIF D.V.O.F. – SAISON 2024 - 2025

RÈGLEMENT DU CRITERIUM U12 AVENIR

ARTICLE 1. TITRE

Le District du Val-d'Oise de Football (*D.V.O.F.*) organise annuellement, sur son territoire, le **Critérium U12 Avenir** réservé aux clubs libres.

ARTICLE 2. ADMINISTRATION

La commission départementale Football d'Animation est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce critérium.

Ce critérium est organisé en conformité avec le Règlement Sportif du D.V.O.F., le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

ARTICLE 3. SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Ce critérium est :

- Composé de 1 ou 2 groupes de 6 à 10 équipes par catégorie d'âge
- Ne comporte pas de classement.
- Se joue en deux phases :
 - Septembre à Janvier : Phase 1 foot à 8
 - Février à Juin : Phase 2 foot à 8

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Pour participer au **Critérium U12 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form)
- ◇ Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Football Animation.**

ARTICLE 4.01 Prérequis pour la demande d'engagement au Critérium U12 Avenir :

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Engager **2 équipes à minima en critérium U12 / U13** départemental
 - Avoir **une équipe engagée en U14 en D3** à minima la même saison
 - Participer à la JND en Juin : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir pour la saison suivante
-
- Chaque équipe engagée dans le critérium U12 Avenir doit avoir :





- **Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF2**
Ou
- **Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13 et titulaire d'un autre CFI,**
Et être titulaire d'une licence Éducateur Fédéral valide, en charge de l'équipe
- Appliquer **la réglementation licence** frappée du cachet Mutation (**Licence M**)
- **Label Jeunes FFF** en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente
- Être engagé au **Programme Éducatif Fédéral**

ARTICLE 4.02 Engagements du club pour sa participation au Critérium U12 Avenir

Les clubs admis au Critérium U12 Avenir doivent s'engager à respecter les règles concernant l'engagement sur l'Encadrement Technique :

Les clubs devront inscrire sur le formulaire d'engagement les renseignements suivants :

- **Le nom et prénom de l'éducateur(trice)** en charge de l'équipe tout au long de la saison. Celui-ci devra être présent sur le banc de touche lors des rencontres de l'équipe et inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « *banc de touche* ». Seule 2 absences de l'éducateur en charge de l'équipe par phase seront autorisées.
- **Tout changement d'éducateur en cours de saison** devra être signalé à la Commission Foot Animation dans les plus brefs délais (*au plus tard 48h après la rencontre*).
- À défaut ces absences ou changements non avertis seront un motif d'exclusion :
 - pour la phase 2 du Critérium si l'infraction est constatée en phase 1
 - pour le réengagement la saison suivante si l'infraction est constatée en phase 2

ARTICLE 4.03 Engagement sur la formation / information

- **Présence des représentants des équipes aux réunions**
 - La Commission Football d'Animation avec l'Équipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent.¹
- **Arbitrage :**
 - Le club s'engage à :
 - ◆ **Former au minimum 1 Arbitre « Foot Animation »** au cours de la saison en

¹L'absence aux réunions obligatoires fait l'objet de sanctions financières prévues à l'annexe financière du DVOF.



cours, pour arbitrer les rencontres de son club lors de la 2nde phase.

ARTICLE 4.04 Autres engagements du club :

- **Utilisation de la FMI**
 - La FMI doit être utilisée pour toutes les rencontres du Critérium U12 Avenir.
 - La non-utilisation de la FMI doit être justifiée auprès du District, conformément au Règlement Sportif du District.
- **Structuration**
 - Le club s'engage à accueillir à minima 6 plateaux U6-U7 ou U8-U9 au cours de la saison.
 - Le club s'engage à réaliser plusieurs actions PEF et à les enregistrer sur la plateforme FFF dédiée, et en informer le DVOF, preuve de son engagement dans ce dispositif (*avant le 30 avril de la saison en cours*).

ARTICLE 4.05 Respect et contrôles des engagements du club :

La Commission Football d'Animation fera des contrôles **du respect de ces engagements**.

Une attention particulière sera portée aux engagements liés à l'encadrement, leur non-respect pouvant amener une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe avec effet immédiat.

Cette sanction est de caractère administratif et sera prononcée par la Commission Football Animation, avec appel possible devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes.

Le club se trouvant en défaut vis-à-vis des autres engagements précités pourra recevoir une sanction allant de **l'avertissement à l'exclusion**.

Faute de régularisation constatée en cours de saison, **le Club pourra se voir refuser l'accès au Critérium U12 Avenir lors de la saison suivante.**

ARTICLE 5. HORAIRES

Les rencontres se jouent le **samedi après-midi** : coup d'envoi obligatoire entre **13h30** et **15h00**.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs via FOOTCLUBS.

ARTICLE 6. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de **60 minutes**, divisée en **2 périodes de 30 minutes**. Pas de prolongation. Pause de 5 minutes minimum, 10 minutes maximum entre deux périodes.

Une **pause coaching de deux minutes** à la **moitié de chaque période** sera obligatoirement observée.

ARTICLE 7. QUALIFICATION

Les joueurs ou joueuses licencié(e)s pouvant participer à ce critérium sont :





- Les joueurs(e)s de la catégorie U12 et U12F
- Trois joueurs U11 / U11F maximum par équipe
- Les joueuses U13F

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçant(e)s).

4 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisés par équipe dont 1 ayant changé de club hors période normale (suivant RS du DVOF).

Sous peine de sanction financière (cf. annexe financière) :

- Pour participer au Critérium U12 Avenir, tous les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiés au jour de la compétition.
- Chaque éducateur devra être en mesure de présenter les licences via l'application « *Club Compagnon* » ou le listing avec photos extrait de FOOTCLUBS.
À défaut de présentation de ces documents, se référer aux RS DVOF.

Tous les licencié(e)s qualifié(e)s présent(e)s doivent jouer le même temps de jeu.

Un joueur ou une joueuse évoluant en compétition U12 ne peut participer qu'à un seul match le même jour ou le lendemain (RG FFF).

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

En dehors des obligations d'encadrement prévues à l'article 4 du présent règlement, chaque équipe a la possibilité d'ajouter un licencié **majeur** muni obligatoirement **d'une licence « Dirigeant »** en cours de validité. Celui-ci devra être inscrit sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sur la FMI.

ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles et avec des maillots numérotés de 1 à 12. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

Le port des protège-tibias est obligatoire. Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

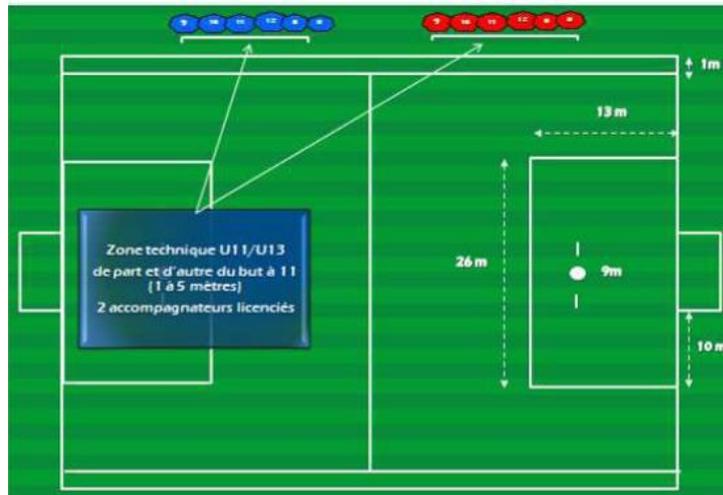
ARTICLE 10. TERRAIN

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

- 50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur. Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.
 - Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m).
- Ils doivent être **impérativement** fixés au sol.²
 - La surface de réparation est de 26 x 13 m.
 - La zone technique est de part et d'autre du but à 11 (*voir plan ci-dessous*).

² Fixation des buts : l'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.





Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

ARTICLE 11. BALLONS

Les ballons doivent être fournis par le club recevant.
Les ballons utilisés en U12 sont de taille 4.

ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

Rappel et précisions :

- Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.
- Coup de pied de but (voir Loi 16 du foot à 8)
- Coup de pied de réparation au point de réparation (9 mètres).
- Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire (loi 12 : Fautes et comportement antisportif)
- Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.
- Lorsque le gardien est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (volée ou demi-volée).





- Le hors-jeu se fera à la ligne médiane.

ARTICLE 13. FORFAIT

Une équipe présentant **moins de 6 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre**. Néanmoins dans l'esprit de faire connaître le football aux jeunes et de les faire jouer, les responsables d'équipes sont tenus de se déplacer avec les joueurs présents, même s'ils sont en sous effectifs, afin d'y organiser une rencontre amicale, en complétant avec des joueurs adverses. Dans tous les cas, une feuille de match devra être établie, et c'est la commission Football d'Animation qui déclarera le forfait.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le jeudi précédant la date prévue pour la rencontre, avant midi**.

Un forfait est autorisé par phase sauf dans les 2 dernières rencontres de chaque phase. Au-delà l'équipe sera déclarée forfait général et ne sera pas réengagée sur la 2^{ème} phase ou 1^{ère} phase de la saison suivante.

Chaque forfait donne lieu à une amende dont le montant est fixé en annexe financière.

ARTICLE 14. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

La FMI étant utilisée pour toutes les catégories, le résultat des rencontres est automatiquement enregistré sur le site du DVOF.

Ce critérium ne comporte pas de classement.

ARTICLE 15. APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Football d'Animation, sauf cas disciplinaire.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 des Règlements Sportifs du District du Val-d'Oise de Football.

